

GROUPE CONCOURS MANIA
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 662.718,40 euros
Siège social :
353 Boulevard Wilson 33200 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqué en qualité d'actionnaires de la Société à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le vendredi 21 juin 2013 à 14 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur des résolutions proposées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 30 avril 2013.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs de résolutions d'autorisations financières qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée Générale Mixte.

Nous vous présentons préalablement un point sur la marche des affaires sociales depuis la clôture de l'exercice.

A. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions du Code de commerce nous vous donnons un résumé sur la marche des affaires sociales depuis le 31/12/2012 (date de clôture de l'exercice social).

Le Groupe continue d'accroître sa reconnaissance professionnelle grâce à son savoir-faire et ceci se traduit par la conquête de nouveaux clients ou de nouveaux partenariats. Nous avons également finalisé l'acquisition de la société Telaxo en janvier 2013 et nous détenons aujourd'hui 100% du capital de cette société.

Nous vous invitons à vous référer à nos communiqués de presse publiés par notre Société dans le cadre de son information permanente sur notre site internet <http://www.groupe-concoursmania.com>, rubrique Communiqués de presse et rubrique Investisseurs.

Dans le cadre de son obligation d'information financière, la Société communiquera son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2013 en juillet prochain, et les résultats de ce 1^{er} semestre au plus tard le 31 octobre 2013.

B. Résolutions d'autorisations financières

I - Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

II - Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles ou existantes en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
18. Harmonisation des statuts avec le règlement du Conseil d'administration et mise en conformité des statuts avec les récentes modifications légales et réglementaires ;

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (résolution n°8)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions en seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 21 décembre 2014 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 40 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'une valeur de 13.254.360 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seraient, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financier et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limites fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2012 sous sa septième (7e) résolution.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance (résolutions n°10, 11, 12 et 13)

Nous vous demandons de consentir des autorisations au Conseil d'administration lui permettant d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital nominale de 375.000 euros, et ce pour une durée de 26 mois. Ainsi, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu d'une délégation donnée s'imputerait sur ce plafond global commun de 375.000 euros.

Le Conseil d'administration estime qu'il est, en effet, important qu'il soit autorisé à émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour répondre aux besoins de financement de la Société, et lui permettre ainsi de lever des capitaux auprès de ses actionnaires, sur le marché ou par placement privé. Ces autorisations permettraient à la Société de disposer de la souplesse financière indispensable pour saisir des opportunités de marché et obtenir des ressources supplémentaires nécessaires à l'accélération de son développement.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)

Nous vous proposons en premier lieu de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Nous vous proposons de décider :

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant nominal de 375.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

- que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- que les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;
- constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, serait au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
 - que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013.

Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire conforme aux prescriptions réglementaires, que le Conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de l'autorisation qui lui serait donnée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)

Afin de permettre à la Société de disposer de toute la souplesse nécessaire à une société inscrite sur le marché NYSE Alternext à Paris et d'être en mesure d'ouvrir, le cas échéant, le capital à des investisseurs extérieurs à la Société, nous vous proposons en second lieu de déléguer à celui-ci, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Nous vous proposons de décider :

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait excéder un montant de 375.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte ;
- que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixerait, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables et devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

Nous vous proposons, le cas échéant, de constater que la présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Et de décider :

- que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait fixée par le Conseil d'administration et devrait être comprise entre 65 % et 135 % de la

moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

- que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires ;

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013.

Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire conforme aux prescriptions réglementaires, que le Conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de l'autorisation qui lui serait donnée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, votre compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions, notamment de fixation du prix, visée par la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte.

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale mixte.

Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire conforme aux prescriptions réglementaires, que le Conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de l'autorisation qui lui serait donnée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°13)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte ;

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles ou existantes en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (Résolution n° 14)

Nous vous invitons à déléguer votre compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie ci-après.

L'émission de ces BSA aurait pour objectif de faire participer les salariés et les mandataires sociaux au capital de la Société. . Elle ne serait pas considérée comme un outil de rémunération.

Les BSA ainsi émis en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions, nouvelles ou existantes, supérieur à trois virgule cinq (3,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires. La remise d'actions existantes en contrepartie de l'exercice des BSA serait réalisée en application d'un programme de rachat d'actions dans les conditions prévues à la huitième (8e) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée générale, mais s'imputerait sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 375.000 euros prévu à la dixième (10e) résolution de la présente assemblée générale, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les BSA serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des BSA.

Nous vous invitons en conséquence à décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA à émettre au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des titulaires de BSA, à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société à émettre sur exercice des BSA.

Dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions ;
- répartir librement tout ou partie des BSA, non souscrits au sein de la catégorie de personne ci-dessus définie.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque BSA et, après avis pris auprès d'un expert indépendant, les caractéristiques des BSA, notamment le prix d'émission sur le fondement des méthodes de valorisation usuelles en la matière en prenant en compte les paramètres influençant la valeur des bons et des actions sous-jacentes (par exemple : le prix d'exercice, la période d'inaccessibilité, le seuil de déclenchement, la politique de distribution de dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société), les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
- surseoir à l'émission des BSA dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire suivante conformément à la loi et à la réglementation.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société (résolutions n° 15 et 16)

Lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mars 2011, les actionnaires de la Société avaient, dans sa vingt-deuxième (22^e) résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émettre un maximum de 88.000 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « **BSPCE** »). L'objectif poursuivi par cette délégation qui est arrivée

à échéance le 23 septembre 2012, était de conférer à la Société un des outils nécessaires pour attirer et retenir des collaborateurs talentueux primordiaux pour la réussite de l'entreprise.

La Société ne satisfaisant plus les conditions fixées par l'article 163 bis G du Code général des impôts, elle n'a plus la possibilité de recourir à l'émission de BSPCE. Ainsi, la Société souhaiterait mettre en place d'autres mécanismes propres à attirer et conserver des collaborateurs talentueux, éléments indispensables pour la réussite et la compétitivité de l'entreprise.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (résolution n°15)

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Cette attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aurait pour objectif d'attirer et de fidéliser les salariés et mandataires sociaux, de leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Les options de souscription et les options d'achat ainsi consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 40.000 actions nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'options conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le prix d'exercice des options fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties et ne pourra être inférieur (a) dans le cas d'options de souscription, à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et (b) dans le cas d'options d'achat, ni à la valeur indiquée au (a) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

La remise d'actions existantes en contrepartie de l'exercice des options émises par leurs bénéficiaires serait réalisée en application d'un programme de rachat d'actions dans les conditions prévues à la huitième (8e) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013 ou toute autre autorisation qui lui succéderait.

Cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires d'options de souscription, et, le cas échéant, au profit de toute personne qui aura le droit de lever les options d'un bénéficiaire par legs ou héritage, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription.

En conséquence, nous vous invitons à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles seront consenties ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options étant entendu que le Conseil d'administration aura la possibilité de (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ainsi obtenues par exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
 - le cas échéant, procéder aux ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenus par l'exercice des options dans les conditions légales et réglementaires alors en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait également tous pouvoirs pour constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier corrélativement les statuts et sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, pourra procéder à toute imputation sur la prime ou les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant, faire procéder à toutes les formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées et des actions souscrites ou achetées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce.

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société (résolution 16)

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code.

Cette attribution gratuite d'actions aurait pour objectif, de fidéliser et associer les salariés ainsi que les mandataires sociaux à la réussite de la Société.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10.000 actions, étant précisé qu'à ce nombre d'actions s'ajouterait le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Conseil d'administration aura prévu le cas échéant. A cette fin, nous vous demandons d'autoriser, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence.

La remise d'actions existantes en contrepartie de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement serait réalisée en application d'un programme de rachat d'actions dans les conditions prévues à la huitième (8e) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013 ou toute autre autorisation qui lui succéderait.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui serait émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre.

Le Conseil d'administration fixerait, lors de l'attribution, la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à deux (2) ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée qui serait fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, conformément aux dispositions légales précitées, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourrait prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant.

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (résolution n°17)

Nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code.

Nous vous informons qu'en cas de refus d'adoption de ce projet de résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra se prononcer tous les trois ans sur une telle augmentation de capital si, au vu du rapport présenté par le Président en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

Par conséquent nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013.

Nous vous proposons :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
- de déléguer, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, au Conseil d'administration la fixation du prix de souscription des actions, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, celui-ci pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription serait déterminé par rapport à la valeur de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris constatée par le Conseil d'administration au jour de la mise en œuvre de la délégation, et pourrait comporter une décote respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
- de décider que le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renonceraient au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
- de décider que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et,

s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché.

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale mixte.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune. Nous ne souhaitons donc pas qu'un vote favorable soit donné à cette résolution imposée par la loi.

Harmonisation des statuts avec le règlement du Conseil d'administration et mise en conformité des statuts avec les récentes modifications légales et réglementaires (résolution n°18)

Nous vous rappelons qu'un règlement du Conseil d'Administration a été adopté par le conseil, lors de sa séance du 13 avril 2011, étant précisé que ledit règlement est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il comporte en annexe la Charte de l'Administrateur qui définit les droits et obligations de l'Administrateur.

Nous vous invitons à harmoniser les statuts et le règlement du Conseil d'administration s'agissant du délai de convocation minimum du conseil d'Administration et du quorum nécessaire pour que le conseil d'Administration puisse délibérer.

Aussi, nous vous proposons de modifier l'article 15 § 5 des statuts comme suit :

“La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 3 jours à l'avance par lettre, télégramme, télex, télécopie ou message électronique. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.”

Et de modifier l'article 15 § 6 des statuts comme suit :

“Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.”

Les dispositions applicables aux sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral organisé ont été modifiées, notamment par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Afin de se conformer à ces nouvelles exigences légales et réglementaires, nous vous invitons à modifier l'article 21 § 2 section 4 des statuts comme suit :

«... L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à tout autre personne physique ou morale de son choix,

- ... »

les autres stipulations de l'article 21 demeurant inchangées.

* *
*

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration

INCIDENCE DES EMISSIONS SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE, SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES POUR LE DETENTEUR D'UNE ACTION

- I -

Nous vous présentons ci-après l'incidence de l'utilisation de la totalité des autorisations mises en place par la présente assemblée sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

Nous vous rappelons que la somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre des résolutions 10, 11, 12, 13, 14 et 17 est plafonnée à 375 000 euros, soit une émission maximum de 1 875 000 actions.

Délégations de compétence consenties au conseil d'administration	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)	375 000 €	1 875 000
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)	375 000 €	1 875 000
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)	20% du capital ou 375 000€	1 875 000
Clause de surallocation (résolution n°13)	15% de l'émission initiale	281 250
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des BSA (résolution n°14)	3,5% du capital social	165 679
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions (résolution n°15)	8 000 €	40 000

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites (résolution n° 16).	2 000 €	10 000
Délégation de compétence pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (résolution n°17)	10 000 €	50 000

Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif. Ils figureront de manière définitive dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration qui sera établi le cas échéant au moment où il fera usage d'une de ces délégations et sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion du Conseil d'administration. Ce rapport sera porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'émission d'actions nouvelles, vous trouverez dans les tableaux annexés ci-après, l'incidence de l'émission de ces actions sur la participation dans le capital d'actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la Société préalablement à l'émission et sur la quote-part des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2012 pour les détenteurs de 10 000 actions de la Société, et par action en euros, et ce, sur une base non diluée et sur une base diluée, en prenant comme hypothèse 3 313 592 actions existantes (nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport).

Nous vous présentons ci-après l'incidence des émissions prévues aux résolutions 11 et 12 sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres lui revenant.
(Augmentation de capital avec suppression de DPS par voie d'offre au public et par placement privé, dans la limite de 1 875 000 actions nouvelles)

Incidence sur la détention en capital

		Pourcentage détention 1%		Pourcentage détention 5%		Pourcentage détention 10%	
		Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions avant émission actions nouvelles	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592
	Pourcentage de détention	1,00%	0,99%	5,00%	4,96%	10,00%	9,93%
	Nombre d'actions détenues	33 136	33 136	165 680	165 680	331 359	331 359
Après émission	Nombre d'actions émises	1 875 000		1 875 000		1 875 000	
	Nombre d'actions total	5 188 592	5 213 592	5 188 592	5 213 592	5 188 592	5 213 592
	Pourcentage de détention après émission	0,64%	0,64%	3,19%	3,18%	6,39%	6,36%

Incidence sur la quote part des capitaux propres sociaux

Par action

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Montant des capitaux propres	16 853 263	16 853 263
	Quote part des capitaux propres par action	5,09	5,05
Après émission	Quote part des capitaux propres par action	3,25	3,23

En pourcentage

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions détenues	10 000	10 000
	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,53%	1,51%
Après émission	Quote part des capitaux propres en pourcentage	0,63%	0,62%

Nous vous présentons ci-après l'incidence des émissions prévues à la résolution 14 sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres lui revenant.
(Délégation de compétence à l'effet d'émettre des BSA dans la limite de 3,5% du capital, soit 115 975 actions nouvelles sur la base du nombre d'actions existantes à ce jour)

Incidence sur la détention en capital

		Pourcentage détention 1%		Pourcentage détention 5%		Pourcentage détention 10%	
		Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions avant émission actions nouvelles	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592
	Pourcentage de détention	1,00%	0,99%	5,00%	4,96%	10,00%	9,93%
	Nombre d'actions détenues	33 136	33 136	165 680	165 680	331 359	331 359
Après émission	Nombre d'actions émises	115 975		115 975		115 975	
	Nombre d'actions total	3 429 567	3 454 567	3 429 567	3 454 567	3 429 567	3 454 567
	Pourcentage de détention après émission	0,97%	0,96%	4,83%	4,80%	9,66%	9,59%

Incidence sur la quote part des capitaux propres sociaux

En valeur

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Montant des capitaux propres	16 853 263	16 853 263
	Quote part des capitaux propres par action	5,09	5,05
Après émission	Quote part des capitaux propres par action	4,91	4,88

En pourcentage

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions détenues	10 000	10 000
	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,53%	1,51%
Après émission	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,43%	1,41%

Nous vous présentons ci-après l'incidence des émissions prévues à la résolution 15 sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres lui revenant.
(Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions dans la limite de 40 000 actions nouvelles)

Incidence sur la détention en capital

		Pourcentage détention 1%		Pourcentage détention 5%		Pourcentage détention 10%	
		Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions avant émission actions nouvelles	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592
	Pourcentage de détention	1,00%	0,99%	5,00%	4,96%	10,00%	9,93%
	Nombre d'actions détenues	33 136	33 136	165 680	165 680	331 359	331 359
Après émission	Nombre d'actions émises	40 000		40 000		40 000	
	Nombre d'actions total	3 353 592	3 378 592	3 353 592	3 378 592	3 353 592	3 378 592
	Pourcentage de détention après émission	0,99%	0,98%	4,94%	4,90%	9,88%	9,81%

Incidence sur la quote part des capitaux propres sociaux

En valeur

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Montant des capitaux propres	16 853 263	16 853 263
	Quote part des capitaux propres par action	5,09	5,05
Après émission	Quote part des capitaux propres par action	5,03	4,99

En pourcentage

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions détenues	10 000	10 000
	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,53%	1,51%
Après émission	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,50%	1,48%

Nous vous présentons ci-après l'incidence des émissions prévues à la résolution 16 sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres lui revenant.
(Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites dans la limite de 10 000 actions nouvelles)

Incidence sur la détention en capital

		Pourcentage détention 1%		Pourcentage détention 5%		Pourcentage détention 10%	
		Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions avant émission actions nouvelles	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592
	Pourcentage de détention	1,00%	0,99%	5,00%	4,96%	10,00%	9,93%
	Nombre d'actions détenues	33 136	33 136	165 680	165 680	331 359	331 359
Après émission	Nombre d'actions émises	10 000		10 000		10 000	
	Nombre d'actions total	3 323 592	3 348 592	3 323 592	3 348 592	3 323 592	3 348 592
	Pourcentage de détention après émission	1,00%	0,99%	4,98%	4,95%	9,97%	9,90%

Incidence sur la quote part des capitaux propres sociaux

En valeur

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Montant des capitaux propres	16 853 263	16 853 263
	Quote part des capitaux propres par action	5,09	5,05
Après émission	Quote part des capitaux propres par action	5,07	5,03

En pourcentage

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions détenues	10 000	10 000
	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,53%	1,51%
Après émission	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,53%	1,50%

Nous vous présentons ci-après l'incidence des émissions prévues à la résolution 17 sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres lui revenant.
(Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents au plan épargne d'entreprise, dans la limite de 10 000 €, soit 50 000 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20 €)

Incidence sur la détention en capital

		Pourcentage détention 1%		Pourcentage détention 5%		Pourcentage détention 10%	
		Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions avant émission actions nouvelles	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592	3 313 592	3 338 592
	Pourcentage de détention	1,00%	0,99%	5,00%	4,96%	10,00%	9,93%
	Nombre d'actions détenues	33 136	33 136	165 680	165 680	331 359	331 359
Après émission	Nombre d'actions émises	50 000		50 000		50 000	
	Nombre d'actions total	3 363 592	3 388 592	3 363 592	3 388 592	3 363 592	3 388 592
	Pourcentage de détention après émission	0,99%	0,98%	4,93%	4,89%	9,85%	9,78%

Incidence sur la quote part des capitaux propres sociaux

En valeur

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Montant des capitaux propres	16 853 263	16 853 263
	Quote part des capitaux propres par action	5,09	5,05
Après émission	Quote part des capitaux propres par action	5,01	4,97

En pourcentage

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions détenues	10 000	10 000
	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,53%	1,51%
Après émission	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,49%	1,47%